



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 MARS 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	05
Absent :	00

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

**Date de convocation : 02 Mars 2022**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs MARTINELLI Patrick, BRACCO Priscilla, BENINTENDI Marc, LORIOT Véronique, ROVERE Jean Luc, BLANC Josette, AUDA Jean Pierre, MATTEI Sylvie, GHARBI Gérard, CHORDA Gilberte, DEGOUEY Françoise, CALVIN Claude, MOGNO Alexandre, HAINIGUE Michel, MARCEL Martine, RAVIGNEAUX Dominique, BACCINO Christian, BOURGES Stéphanie, MAZZOLENI Emily, PARDIGON Peter, POLESKA Lionel, VERBRUGGHE Quentin, PRADIER Alain, BAFFARD Virginie.

**Absents ayant donné procuration :**

KISTON Jean-Bernard à MARTINELLI Patrick  
PIZZORNO Maryse à MATTEI Sylvie  
GOZZOLI Stéphanie à BOURGES Stéphanie  
BIGARE Marc à PRADIER Alain  
FANTINO Nadine à BAFFARD Virginie

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité : voix 28 POUR (dont 5 pouvoirs), Madame LORIOT Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**20 : Délibération portant prescription de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 04 février 2020.**

L'approbation du PLU en date du 04 février 2020, nécessite une procédure de révision alléguée.

Il semble donc aujourd'hui souhaitable d'engager une révision alléguée du PLU.

Conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du plan local d'urbanisme précise les objectifs de la commune.

Il est proposé de retenir les objectifs suivants :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Adapter le projet communal au regard de l'évolution ou précision des effets issue de la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- Réinterroger les options permettant de répondre aux objectifs en matière d'habitat, notamment, aux objectifs du PLH en cours d'élaboration ;
- Réinterroger les objectifs de développement urbain, les besoins en équipements, la stratégie foncière communale,
- Réinterroger l'urbanisation des secteurs à urbaniser dans un juste équilibre économique et programmatique ;
- Procéder à une actualisation du diagnostic territorial ;
- Réajuster en conséquence les règles d'urbanisme et le zonage tout en veillant à la cohérence globale de l'ensemble du document ;

Ces objectifs évolutifs pourront être complétés en fonction :

- Des besoins, contraintes qui pourront émerger en cours de procédure
- Des apports résultant de la concertation.
- De nouvelles lois, ou réglementations qui entreraient en vigueur

Conformément à l'article L153-8 et L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision allégée du PLU doit préciser les modalités de la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées conformément à l'article L103-2 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités suivantes :

- Campagne d'informations par voie d'affichage ;
- Insertions dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un cahier de recueil d'observations à la disposition du public ;
- Toutes modalités que la commune après discussion avec le cabinet d'étude en charge de la révision allégée du PLU jugera nécessaire ;

Un bilan de la concertation sera dressé au plus tard lorsque le projet de révision allégée du PLU sera arrêté.

De plus, les services de l'Etat et les personnes publiques seront associés à l'élaboration de la révision allégée du PLU conformément aux articles L. 153-16 à L.153-18 du code de l'Urbanisme.

L'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement conformément à l'article R.132-5 sera recueilli.

Enfin, il sera donné autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant l'élaboration technique de révision allégée du PLU.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**VU** la loi 2009-323 en date du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** la loi 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan local d'urbanisme de la Commune de PIERREFEU DU VAR approuvé en date du 04 février 2020 par délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en révision allégée le PLU,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des objets et leurs objectifs conduisent à ne pas porter une atteinte générale du PLU en vigueur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

**DECIDE**

**DE PRESCRIRE** la mise en révision allégée du PLU,

**INFORME** que la révision allégée porte sur la totalité du territoire et que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de recueil d'observations à la disposition du public,
- Mobilisation de moyens de communication visant à informer les populations sur l'avancement du projet : insertions dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Campagne d'informations par voie d'affichage,
- Toutes modalités que la commune après discussion avec le cabinet d'étude en charge de la révision allégée du PLU jugera nécessaire,

✚ **PRECISE** que la procédure de mise en révision allégée du PLU pourra permettre l'application du sursis à statuer,

✚ **DE CHARGER** le cabinet d'urbanisme qui sera retenu dans le cadre des obligations de commande publique, de réaliser les études nécessaires à la révision allégée du PLU et d'organiser la concertation,

✚ **DE DONNER** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU,

✚ **DE SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 et L132-16 du Code de l'urbanisme, ainsi que les articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU,

✚ **INFORME** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision allégée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

✚ **INFORME** que la présente délibération sera transmise au préfet du département du Var et notifiée :

- Aux présidents du conseil départemental et régional,
- Aux présidents des chambres consulaires (CCI, CA, CMA),
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Au président de l'EPCI compétent en matière de SCOT,
- Aux maires des communes voisines,
- Aux maires des communes membres dans le cas d'un EPCI,

✚ **INFORME** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de 1 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au *Recueil des actes administratifs* de la commune.

✚ **INFORME** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....

**FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR,  
MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)